conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: 1.2 07.01.2025

Numéro de la FDS: 50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit SIMPLON® EXPRESS®

**Autres moyens d'identification** 

Code du produit 50000943

lation (UFI)

Identifiant Unique De Formu: W72X-U28T-KN4G-MYFC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la subs-

tance/du mélange

Herbicide

Restrictions d'emploi re-

commandées

Utilisez comme recommandé par l'étiquette. Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**FMC France** Adresse du fournisseur

11 bis Quai Perrache

69002 LYON France

Téléphone: 04 37 23 65 70

Adresse e-mail: SDS-Info@fmc.com, fmc.france@fmc.com .

1.4 Numéro d'appel d'urgence

En cas de fuite/d'incendie/de déversement appelez: Numéro d'appel d'urgence de la société - BIG (24h/24):

+32 14 58 45 45

Urgence médicale:

Centres antipoison en France: Paris: 01.40.05.48.48 Lyon: 04.72.11.69.11 Marseille: 04.91.75.25.25

0800 59 59 59

ORFILA: +33 (0)1 45 42 59 59 (centre antipoison)

Société: 04.37.23.65.70, accessible de 8h30 à 18h00 du lundi

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

au vendredi

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

#### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Danger à court terme (aigu) pour le milieu

aquatique, Catégorie 1

H400: Très toxique pour les organismes aqua-

tiques.

Danger à long terme (chronique) pour le

milieu aquatique, Catégorie 1

H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger





Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouil-

lards/ vapeurs/ aérosols.

P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau et au savon.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P391 Recueillir le produit répandu.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

#### Elimination:

Éliminer le contenu/récipient comme déchets dangereux conformément aux réglementations locales.

# Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol

### Etiquetage supplémentaire

EUH401

Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé hu-

maine et l'environnement.

Concernant les phrases spéciales (SP) et le délai de rentrée, consulter l'étiquette.

# 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
carfentrazone-éthyl (ISO)	128639-02-1 607-309-00-5	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	>= 30 - <= 50
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 10 Facteur M (Toxicité	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.07.2022 1.2 07.01.2025 Date de la première version publiée:

16.06.2022

		chronique pour le milieu aquatique): 10	
metsulfuron-méthyle (ISO)	74223-64-6	Aquatic Acute 1; H400	>= 2,5 - <= 10
	613-139-00-2	Aquatic Chronic 1; H410	
		Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique): 1.000 Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aquatique): 1.000	
acide éthylènediaminetétracétique	60-00-4 200-449-4 607-429-00-8	Acute Tox. 4; H332 Eye Irrit. 2; H319 STOT RE 2; H373 (Voies respiratoires)	>= 1 - <= 10
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	126-86-3 204-809-1	Eye Dam. 1; H318 Skin Sens. 1B; H317 Aquatic Chronic 3; H412	>= 1 - <= 2,5
Substances avec limite d'exposition	n sur le lieu de travail :		
kaolin	1332-58-7 310-194-1		>= 1 - < 10

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Ne pas laisser la victime sans surveillance.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

S'éloigner de la zone dangereuse.

Protection pour les secou-

ristes

: Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les

yeux.

En cas d'inhalation : Transférer la personne à l'air frais.

En cas de perte de connaissance, allonger en position latérale

de sécurité et appeler un médecin.

Si vous ressentez un quelconque inconfort, cessez immédiatement l'exposition. Cas légers: Garder la personne sous surveillance. Consulter immédiatement un médecin si des symptômes apparaissent. Cas graves: Consulter immédiatement

un médecin ou appeler une ambulance.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# SIMPLON® EXPRESS®

Version Date 1.2 07.01

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

En cas de contact avec la

peau

: En cas de contact avec les vêtements, les enlever.

En cas de contact avec la peau, bien rincer à l'eau.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau.

Enlever les lentilles de contact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Protéger l'oeil intact.

Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécia-

liste.

En cas d'ingestion : Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Transporter immédiatement la victime à l'hôpital.

#### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risques : Peut provoquer une allergie cutanée.

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

#### 5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Poudre chimique, CO2, eau pulvérisée ou mousse ordinaire.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Moyens d'extinction inappro-

priés

Ne pas répandre le produit déversé avec des jets d'eau à

haute pression.

Jet d'eau à grand débit

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant : la lutte contre l'incendie

Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les

égouts ou les cours d'eau.

Produits de combustion dan: :

gereux

Un incendie peut produire des gaz irritants, corrosifs et/ou

toxiques.

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de carbone Composés chlorés Composés de fluor

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Oxydes de soufre

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection et

un appareil respiratoire autonome.

Méthodes spécifiques d'ex-

tinction

Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire

sans risque.

Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir complètement les

conteneurs fermés.

Information supplémentaire

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Ne touchez pas et ne marchez pas à travers le matériau dé-

versé.

Si cela peut être fait en toute sécurité, arrêtez la fuite.

Assurer une ventilation adéquate.

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière. Éviter l'inhalation de la poussière.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en inter-

dire l'accès à toute personne non autorisée.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

# 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

Éviter que le produit arrive dans les égouts.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: 1.2 07.01.2025

Numéro de la FDS: 50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimi-

nation.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient

d'origine en vue d'une réutilisation.

Ramasser et mettre dans des conteneurs correctement éti-

quetés.

Recueillir le maximum possible de déversement à l'aide d'un

matériau absorbant approprié.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

**RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage** 

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Les personnes susceptibles d'avoir des problèmes de sensibilisation de la peau ou d'asthme, des allergies, des maladies respiratoires chroniques ou récurrentes, ne devraient pas être employées dans aucun des procédés dans lequel ce mélange

est utilisé.

Eliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations

locales et nationales.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales

avant l'utilisation.

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. Éviter la formation de particules respirables.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

Mesures préventives habituelles pour la protection contre

l'incendie.

Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière

se forme. Éviter la formation de poussière.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée

de travail. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation. Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la

réutilisation.

Pratiques générales d'hygiène industrielle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler l'aé-

rosol.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.07.2022 07.01.2025 50000943 Date de la première version publiée: 1.2

16.06.2022

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Les installations et le matériel électriques doivent être conformes aux normes techniques de sécurité. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage en entrepôt. Stocker dans des récipients fermés et étiquetés. Le local de stockage doit être construit en matériau incombustible, être fermé, sec, ventilé et avec un sol imperméable, sans accès aux personnes non autorisées ni aux enfants. Le local ne doit être utilisé que pour le stockage des produits chimiques. La nourriture, les boissons, les aliments pour animaux et les semences ne doivent pas y être présents. Un poste de lavage des mains doit être disponible.

Pour en savoir plus sur la stabilité du stockage

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

#### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) Pesticide enregistré à utiliser conformément à une étiquette

approuvée par les autorités réglementaires du pays.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposi- tion)	Paramètres de contrôle	Base
kaolin	1332-58-7	VME	10 mg/m3	FR VLE
	Information supplémentaire: Valeurs limites indicatives			
		TWA (Poussière respirable)	0,1 mg/m3	2004/37/EC
	Information supplémentaire: Agents cancérigènes ou mutagènes			

#### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
silica gel	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4 mg/m3
acide éthylènediami- netétracétique	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1,5 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	3 mg/m3
	Consomma-	Inhalation	Long terme - effets	0,600 mg/m3
	teurs		locaux	

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.07.2022 1.2 07.01.2025 Date de la première version publiée:

16.06.2022

	Consomma- teurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	1,2 mg/m3
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	25 mg/kg p.c./jour
2,4,7,9- tétraméthyldec-5-yne- 4,7-diol	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	1,76 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,5 mg/kg
	Consomma- teurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,43 mg/m3
	Consomma- teurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg
	Consomma- teurs	Oral(e)	Long terme - effets systémiques	0,25 mg/kg

#### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
acide éthylènediaminetétracé-	Eau douce	2,2 mg/l
tique		
	Utilisation/rejet intermittent(e)	1,2 mg/l
	Eau de mer	0,220 mg/l
	Station de traitement des eaux usées	43 mg/l
	Sol	0,720 mg/kg
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol	Eau douce	0,04 mg/l
	Eau de mer	0,004 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0,32 mg/kg poids
		sec (p.s.)
	Sédiment marin	0,032 mg/kg
		poids sec (p.s.)
	Sol	0,028 mg/kg
		poids sec (p.s.)

#### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du vi-

sage

Porter un écran-facial et des vêtements de protection en cas

de problèmes lors de la mise en oeuvre. Lunettes de sécurité à protection intégrale

Flacon pour le rinçage oculaire avec de l'eau pure

Protection des mains

Matériel : Portez des gants résistant aux produits chimiques, comme

un stratifié barrière, du caoutchouc butyle ou du caoutchouc

nitrile.

Remarques : Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des

gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste

de travail spécifique.

Protection de la peau et du : Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la con-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: 1.2 07.01.2025

Numéro de la FDS: 50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

corps centration de la substance dangereuse au poste de travail.

Tenue de protection étanche à la poussière

Protection respiratoire : En cas d'exposition à la poussière, porter une protection res-

piratoire individuelle appropriée et une combinaison de protec-

tion.

Mesures de protection : Établir un plan d'action de premiers secours avant d'utiliser

ce produit.

Tenir prêt en permanence une trousse d'urgence avec son

mode d'emploi.

Porter un équipement de protection adéquat.

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utili-

sation.

Dans le cadre d'un usage professionnel phytosanitaire tel que préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications

de l'étiquette et au mode d'emploi.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : solide
Forme : granulés
Couleur : havane

Odeur : légère, aromatique
Seuil olfactif : Donnée non disponible
Point/ intervalle de fusion : Donnée non disponible
Point/intervalle d'ébullition : Donnée non disponible

Inflammabilité : Ce produit n'est pas inflammable.

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Point d'éclair : Non applicable

Température d'auto- : Donnée non disponible

inflammation

Température de décomposi-

tion

pH : 8,3 (20 °C)

Concentration: 1 %

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Dans une dispersion aqueuse à 1 %.

Viscosité

Viscosité, dynamique : Donnée non disponible Viscosité, cinématique : Donnée non disponible

Solubilité(s)

Hydrosolubilité : dispersable

Solubilité dans d'autres : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.07.2022 1.2 07.01.2025 50000943 Date de la première version publiée:

16.06.2022

solvants

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Donnée non disponible

Pression de vapeur Donnée non disponible Densité relative Donnée non disponible Donnée non disponible Densité

Masse volumique apparente 0,68 g/cm3

Densité de vapeur relative

Caractéristiques de la particule

Taille des particules Répartition de la taille des

Forme

Donnée non disponible particules

9.2 Autres informations

**Explosifs** : Non explosif

Propriétés comburantes Le produit n'est pas oxydant.

Non comburant

Auto-inflammation : Donnée non disponible Taux d'évaporation : Donnée non disponible

Poids moléculaire Non applicable

#### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.2 Stabilité chimique

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé

selon les prescriptions.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Conditions à éviter

> Éviter les températures extrêmes Éviter la formation de poussière.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Évitez les acides forts, les bases et les oxydants

10.6 Produits de décomposition dangereux

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: 1.2 07.01.2025

Numéro de la FDS: 50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

# **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

#### Toxicité aiguë

Non classé sur la base des informations disponibles.

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: oui

Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 5,09 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation

Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'information : Données fournies par une source ex-

terne.

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

BPL: oui

Remarques: (Information concernant le produit lui-même) Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

**Composants:** 

carfentrazone-éthyl (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): 5.143 mg/kg

Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA

Symptômes: Tremblements

BPL: oui

DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,09 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Méthode: EPA OPP 81 - 3

Symptômes: Tremblements, chromodacryorrhée, Ecoulement

nasal

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943 D

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 4.000 mg/kg

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 81-2

BPL: oui

Evaluation: Le composant/mélange est moins toxique après

un contact cutané unique. Remarques: pas de mortalité

metsulfuron-méthyle (ISO):

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: Lignes directrices OPP 81-1 pour le test US EPA Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

DL50 (Rat, femelle): > 5.000 mg/kg Méthode: OCDE ligne directrice 425

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 5,11 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 403 Symptômes: Difficultés respiratoires

BPL: oui

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une toxi-

cité aiguë par inhalation Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Symptômes: Irritation

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau Remarques: pas de mortalité

acide éthylènediaminetétracétique:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle et femelle): 4.500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

Toxicité aiguë par inhalation : LOAEC (Rat): 0,03 mg/l

Durée d'exposition: 6 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 412

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: 1.2 07.01.2025

on: Numéro de la FDS: 50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Evaluation: Le composant/mélange est modérément toxique

après une inhalation de courte durée.

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, mâle): 12.900 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation : CL0 (Rat, mâle et femelle): 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 1 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard

Symptômes: Irritation

Remarques: pas de mortalité

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

kaolin:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

DL50: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 420

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50: 5,07 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 436

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

DL50: > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

BPL : oui

Remarques : (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.07.2022 1.2 07.01.2025 Date de la première version publiée:

16.06.2022

#### **Composants:**

carfentrazone-éthyl (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Résultat : irritation légère

BPL : oui

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-5

Résultat : Pas d'irritation de la peau

acide éthylènediaminetétracétique:

Espèce : Lapin

Résultat : Pas d'irritation de la peau

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 404

Résultat : irritation légère

kaolin:

Méthode : OCDE ligne directrice 404 Résultat : Pas d'irritation de la peau

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

**Produit:** 

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant pour les yeux.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritation des yeux

BPL : oui

Remarques : Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

(Information concernant le produit lui-même)

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Espèce : Lapin

Evaluation : N'est pas classé comme irritant

Méthode : EPA OPP 81-4 Résultat : irritation légère

BPL : oui

15 / 41

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.07.2022 1.2 07.01.2025 Date de la première version publiée:

16.06.2022

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce : Lapin

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

acide éthylènediaminetétracétique:

Espèce : Lapin

Résultat : Irritant pour les yeux, réversible en 21 jours

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Espèce : Lapin

Résultat : Effets irréversibles sur les yeux

kaolin:

Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Peut provoquer une allergie cutanée.

Sensibilisation respiratoire

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Type de Test : Test de Maximalisation

Espèce : Cochon d'Inde

Evaluation : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Résultat : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

BPL : oui

Remarques : (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

**Composants:** 

carfentrazone-éthyl (ISO):

Voies d'exposition : Contact avec la peau Espèce : Cochon d'Inde

Méthode : US EPA Ligne directrice OPP 81-6

Résultat : Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

BPL : oui

Type de Test : Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.07.2022 1.2 07.01.2025 50000943 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Espèce Souris

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**BPL** oui

metsulfuron-méthyle (ISO):

Type de Test Test de Maximalisation Voies d'exposition Contact avec la peau : Cochon d'Inde Espèce

Méthode US EPA Ligne directrice OPPTS 870.2600

Résultat Pas un sensibilisateur de la peau.

acide éthylènediaminetétracétique:

Type de Test Test de Maximalisation

Espèce Cochon d'Inde

Méthode : OCDE ligne directrice 406

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Résultat

Remarques Selon les données provenant de composants similaires

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Type de Test Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Voies d'exposition Contact avec la peau

Espèce Souris

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Taux de sensibilisation de la peau bas à modéré, probable ou

prouvé, chez l'homme

kaolin:

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

germinales- Evaluation

Mutagénicité sur les cellules : Ne contient pas de composé listé comme mutagène

**Composants:** 

carfentrazone-éthyl (ISO):

Génotoxicité in vitro Type de Test: essai de mutation inverse

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: U.S. EPA 84-2

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Système d'essais: Cellules d'ovaires de hamster chinois Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo

Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle et femelle)

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: essai sur la synthèse d'ADN non programmée

Espèce: Rat (mâle) Résultat: négatif

BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Pas de potentiel génotoxique

metsulfuron-méthyle (ISO):

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

ique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro Activation du métabolisme: Activation du métabolisme

Résultat: positif

BPL: oui

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris Résultat: négatif

#### acide éthylènediaminetétracétique:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: essai de mutation inverse

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Génotoxicité in vivo : Type de Test: Test du micronoyau

Espèce: Souris (mâle) Voie d'application: Oral(e)

Méthode: OCDE ligne directrice 474

Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Mutagénicité sur les cellules germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classifica-

tion en tant que mutagène sur des cellules germinales.

#### 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de mutation du gène

Activation du métabolisme: avec ou sans activation métabo-

lique

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

kaolin:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: 1.2 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Résultat: négatif

Génotoxicité in vivo : Remarques: Donnée non disponible

Cancérogénicité

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Cancérogénicité - Evaluation : Ne contient pas de composé listé comme cancérigène

**Composants:** 

carfentrazone-éthyl (ISO):

Espèce : Rat, femelle Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 2 années

NOAEL : 3 mg/kg p.c./jour LOAEL : 12 mg/kg p.c./jour Méthode : U.S. EPA 83-5

Résultat : Pas d'augentation des tumeurs observée

Organes cibles : Foie BPL : oui

Espèce : Souris, femelle
Voie d'application : Ingestion
Durée d'exposition : 80 semaines
NOAEL : 10 mg/kg p.c./jour
LOAEL : 110 mg/kg p.c./jour
Méthode : U.S. EPA 83-5

Résultat : Pas d'augentation des tumeurs observée

Organes cibles : Foie BPL : oui

Cancérogénicité - Evaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancéri-

gène.

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle
Durée d'exposition : 104 semaines
NOAEL : 500 ppm
Résultat : négatif

Espèce : Souris, mâle et femelle

Durée d'exposition : 18 mois NOAEL : 5.000 ppm Résultat : négatif

acide éthylènediaminetétracétique:

Espèce : Rat, mâle et femelle

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.07.2022 1.2 07.01.2025 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 103 weeks

Dose : 248, 495 Poids corporel mg / kg

NOAEL : >= 500 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Souris, mâle et femelle

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 103 weeks

Dose : 469, 938 Poids corporel mg / kg

NOAEL : 938 mg/kg p.c./jour

Résultat : négatif

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Cancérogénicité - Evaluation : Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme cancérogène

#### Toxicité pour la reproduction

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Toxicité pour la reproduction : Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la re-

- Evaluation production

**Composants:** 

carfentrazone-éthyl (ISO):

Effets sur la fertilité : Type de Test: Étude sur plusieurs générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Ingestion Fertilité: NOEL: 4.000 ppm

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat, femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOEL: 100 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOEL: 600 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Oral(e)

Toxicité maternelle générale: NOEL: 150 mg/kg p.c./jour Toxicité embryo-fœtale.: NOEL: > 300 mg/kg p.c./jour

Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction :

- Evaluation

Des tests sur les animaux n'ont montré aucun effet toxique

sur la reproduction.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: 1.2

07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

metsulfuron-méthyle (ISO):

Effets sur la fertilité

Type de Test: Etude sur deux générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Lapin, femelle Voie d'application: Ingestion

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

Type de Test: Développement embryo-fœtal

Espèce: Rat, femelle

Voie d'application: Ingestion

Symptômes: Incidences sur la mère.

Résultat: négatif

acide éthylènediaminetétracétique:

Effets sur la fertilité

Type de Test: Étude sur plusieurs générations

Espèce: Rat, mâle et femelle Voie d'application: Oral(e)

Dose: 0, 50, 125, 250 milligramme par kilogramme

Toxicité générale chez les parents: NOAEL: >= 250 Poids

corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F1: NOAEL: >= 250 Poids

corporel mg / kg

Toxicité générale sur la génération F2: NOAEL: >= 250 Poids

corporel mg / kg Résultat: négatif

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Espèce: Rat

Voie d'application: Oral(e)

Dose: 967 milligramme par kilogramme Durée d'un traitement unique: 21 jr

Toxicité maternelle générale: LOAEL: >= 967 Poids corporel

ma / ka

Tératogénicité: NOAEL: >= 967 Poids corporel mg / kg

Symptômes: Diarrhée Résultat: négatif

Toxicité pour la reproduction

- Evaluation

Les éléments de preuve apportés ne permettent pas le clas-

sement comme toxique pour la reproduction

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Effets sur la fertilité Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement

Espèce: Rat, mâle et femelle

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Résultat: négatif

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Type de Test: Étude de toxicité pour la reproduction et le dé-

veloppement Espèce: Rat

Voie d'application: Ingestion

Résultat: négatif

kaolin:

Effets sur la fertilité : Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le dévelop-

pement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

kaolin:

Remarques : Aucun effet indésirable n'a été signalé

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé sur la base des informations disponibles.

**Produit:** 

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

**Composants:** 

carfentrazone-éthyl (ISO):

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

acide éthylènediaminetétracétique:

Voies d'exposition : Inhalation

Organes cibles : Voies respiratoires

Evaluation : La substance ou le mélange est classé comme toxique spéci-

fique pour un organe cible, exposition répétée, catégorie 2.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.07.2022 1.2 07.01.2025 Date de la première version publiée:

16.06.2022

kaolin:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Toxicité à dose répétée

**Composants:** 

carfentrazone-éthyl (ISO):

Espèce Souris, mâle NOAEL 143 mg/kg LOAEL 571 mg/kg Voie d'application Oral(e) Durée d'exposition 90 days Méthode EPA 82-1 **BPL** oui Organes cibles Sang, Foie

Espèce : Chien, mâle et femelle

NOEL : 150 mg/kg LOAEL : 500 mg/kg Voie d'application : Oral(e) Durée d'exposition : 90 days Organes cibles : Sang

Espèce : Chien, mâle et femelle

NOEL : 50 mg/kg
NOAEL : 150 mg/kg
LOAEL : 500 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 12 months
BPL : oui

Organes cibles : Sang

Espèce : Rat, mâle
NOAEL : 58 mg/kg
Durée d'exposition : 90 d
Méthode : EPA 82-1
BPL : oui

metsulfuron-méthyle (ISO):

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOEL : 1000 ppm Voie d'application : Oral - nourriture

Durée d'exposition : 90 days

Symptômes : Perte de poids corporel

acide éthylènediaminetétracétique:

Espèce : Rat, mâle et femelle NOAEL : >= 500 mg/kg

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.07.2022 1.2 07.01.2025 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 103 weeks

Dose : 250, 500 mg/kg bw/day

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Souris, mâle et femelle

NOAEL : >= 500 mg/kg
Voie d'application : Oral(e)
Durée d'exposition : 103 weeks

Dose : 250, 500 mg/kg bw/day

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEC : 0,003 mg/l

Voie d'application : Inhalation (poussière/buée/fumée)

Durée d'exposition : 90d

Dose : 0.5, 3, 15 mg/m3

Méthode : OCDE ligne directrice 413

Remarques : Selon les données provenant de composants similaires

#### 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Espèce : Rat, mâle et femelle

NOAEL : 150 mg/kg Voie d'application : Ingestion Durée d'exposition : 30 d

Méthode : OCDE ligne directrice 408

kaolin:

Remarques : Donnée non disponible

### Toxicité par aspiration

Non classé sur la base des informations disponibles.

#### **Produit:**

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### **Composants:**

#### carfentrazone-éthyl (ISO):

La substance n'a pas des propriétés associées à un danger possible par aspiration.

#### 11.2 Informations sur les autres dangers

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le rè-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

glement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

#### Effets neurologiques

#### **Composants:**

# carfentrazone-éthyl (ISO):

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

#### metsulfuron-méthyle (ISO):

Aucune neurotoxicité observée dans les études animales.

#### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1 Toxicité

#### **Produit:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 4,3 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Remarques: Source d'Information: Rapport d'une étude in-

terne.

(Information concernant le produit lui-même)

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50r (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 0,14

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.

BPL: oui

Remarques: (Information concernant le produit lui-même)

Source d'Information: Rapport d'une étude interne.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

**Composants:** 

carfentrazone-éthyl (ISO):

Toxicité pour les poissons : C

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2,55 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

CL50 (Menidia beryllina (Capucette barrée)): 1,14 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 1,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: EPA OPP 72-1

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 9,8 mg/l

Point final: Immobilisation Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Aucune toxicité à la limite de solubilité

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,0133 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 0,00933

mg/l

Point final: Taux de croissance Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

CE50b (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 16 µg/l

Durée d'exposition: 120 h

CE50 (Navicula pelliculosa (Diatomée)): 12 µg/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

CE50 (Skeletonema costatum (Diatomée)): 15 µg/l

Durée d'exposition: 72 h

BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

10

Toxicité pour les microorga-

nismes

: NOEC (boue activée): 1.000 mg/l

Type de Test: Inhibition de la respiration Méthode: OCDE Ligne directrice 209

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Toxicité pour les poissons

(Toxicité chronique)

NOEC: 22 µg/l

Durée d'exposition: 89 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Phase de Vie-Précoce Méthode: OCDE Ligne directrice 210

BPL: oui

NOEC: 0,118 mg/l Durée d'exposition: 102 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Type de Test: Essai en dynamique

Méthode: US EPA Ligne directrice OPP 72-4

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 0,309 mg/l Point final: Croissance Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

10

Toxicité pour les organismes : NOEC: 820 mg/kg

vivant dans le sol

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

Méthode: OCDE ligne directrice 216

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion de l'azote.

Méthode: OCDE ligne directrice 217

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion du carbone.

Toxicité pour les organismes

terrestres

DL50: > 5.620 ppm

Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Remarques: Diététique

DL50: 2.250 mg/kg

Point final: Toxicité aiguë par voie orale Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

NOEL: 1000 ppm

Point final: Test de Reproduction

Espèce: Colinus virginianus (Colin de Virginie)

DL50: > 200 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Espèce: Abeilles méllifères

DL50: > 200 µg/bee

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

Évaluation Ecotoxicologique

Données Toxicologiques sur :

les Sols

Nocif pour l'environnement des sols.

metsulfuron-méthyle (ISO):

Toxicité pour les poissons

CL50 (Poecilia reticulata (Guppie)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 120 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 43,1 mg/l

Point final: Immobilisation
Durée d'exposition: 48 h
Type de Test: Essai en statique
Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques

CE50r (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 65,7 µg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: OPPTS 850.5400

BPL: oui

NOEC (Anabaena flos-aquae (cyanobactérie)): 45 µg/l

Durée d'exposition: 96 h Méthode: OPPTS 850.5400

BPL: oui

CE50r (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 157 µg/l

Durée d'exposition: 72 h

BPL: oui

NOEC (Selenastrum capricornutum (algue verte)): 50 µg/l

Durée d'exposition: 72 h

BPL: oui

Facteur M (Toxicité aiguë pour le milieu aquatique)

: 1.000

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 68 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

NOEC: 10 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)

Méthode: OCDE ligne directrice 229

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) NOEC: 3,13 mg/l

Point final: la reproduction Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

NOEC: 0,5 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie )

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu aqua-

tique)

1.000

Toxicité pour les organismes :

vivant dans le sol

NOEC: 6 mg/kg

Durée d'exposition: 56 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre)

NOEC: 5,6 mg/kg Point final: reproduction

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 222

BPL:oui

Méthode: OCDE ligne directrice 216

Remarques: Aucun effet négatif significatif sur la minéralisa-

tion de l'azote.

Toxicité pour les organismes :

terrestres

DL50: > 50 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par contact

Espèce: Abeilles méllifères

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50: > 50 µg/abeille Durée d'exposition: 48 h

Point final: Toxicité aiguë par voie orale

Espèce: Abeilles méllifères

Méthode: OEPP/EPPO Ligne directrice 170

DL50: > 2.510 mg/kg

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

NOEC: 1.000 mg/kg

Point final: Test de Reproduction Espèce: Colinius virginianus

NOEC: 1.000 ppm

Point final: Test de Reproduction

Espèce: Anas platyrhynchos (canard colvert)

Méthode: OCDE ligne directrice 206

#### acide éthylènediaminetétracétique:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h Type de Test: Essai en statique

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): > 100

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

NOEC (Pseudokirchneriella subcapitata (Micro-Algue)): 79,4

mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les microorga-

nismes

EC10 (boue activée): > 500 mg/l

Durée d'exposition: 30 min

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique)

NOEC: 35,1 mg/l

Durée d'exposition: 35 jr

Espèce: Danio rerio (poisson zèbre) Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



#### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022

Date de la première version publiée:

16.06.2022

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

NOEC: 25 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Essai en semi-statique

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Toxicité pour les organismes

vivant dans le sol

CE50: 156,46 mg/kg

Durée d'exposition: 14 jr

Espèce: Eisenia fetida (vers de terre) Méthode: OCDE ligne directrice 207

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Cyprinus carpio (Carpe)): 42 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 91 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Immobilisation

Toxicité pour les microorga-

nismes

CE50 (boue activée): 680 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

kaolin:

Toxicité pour les poissons

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés aqua-

tiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Raphidocelis subcapitata (algue verte d'eau douce)): >

100 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Toxicité pour les microorga-

nismes

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique)

Remarques: Donnée non disponible

12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Estimation basée sur les données obtenues à

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

partir du composant actif.

Le produit contient de petites quantités de composants non facilement biodégradables, qui peuvent ne pas être dégradés

dans les stations d'épuration des eaux usées.

Composants:

carfentrazone-éthyl (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

metsulfuron-méthyle (ISO):

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Remarques: Les demi-vies de dégradation primaire varient selon les circonstances, de quelques semaines à quelques

mois dans un sol et une eau aérobies.

acide éthylènediaminetétracétique:

Biodégradabilité : Résultat: Intrinsèquement biodégradable.

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Biodégradabilité : Résultat: Difficilement biodégradable.

Biodégradation: 5 % Durée d'exposition: 28 jr

kaolin:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la biodégradabili-

té ne sont pas valables pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Produit:

Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Estimation basée sur les données obtenues à partir du com-

posant actif.

**Composants:** 

carfentrazone-éthyl (ISO):

Bioaccumulation : Espèce: Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 176 Méthode: OCDE ligne directrice 305E

Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 3,7 (20 °C)

33 / 41

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2 Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

metsulfuron-méthyle (ISO):

Bioaccumulation

Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): < 1

Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Pow: 0,018 (25 °C) log Pow: -1,7 (25 °C)

pH: 7

acide éthylènediaminetétracétique:

Bioaccumulation

: Espèce: Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)

Durée d'exposition: 28 jr

Facteur de bioconcentration (FBC): 1,8

Remarques: Selon les données provenant de composants

similaires

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,13

2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol:

Bioaccumulation

: Facteur de bioconcentration (FBC): 24

Remarques: La substance n'est pas très persistante et très

bioaccumulable (vPvB).

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,8 (22 °C)

kaolin:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Remarques: Non applicable

12.4 Mobilité dans le sol

**Produit:** 

Répartition entre les compartiments environnementaux

Remarques: Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-

même.

**Composants:** 

carfentrazone-éthyl (ISO):

Répartition entre les compar- : timents environnementaux

Remarques: La substance/le mélange et ses métabolites dans le sol ont un potentiel de mobilité, mais n'ont pas été détectés

dans une étude de lixiviation sur le terrain.

Koc: 866, log Koc: 2,93

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

kaolin:

timents environnementaux

Répartition entre les compar- : Remarques: Faible mobilité dans les sols

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0.1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique sup-

plémentaire

Aucun autre effet écologique n'est à mentionner spéciale-

ment.

Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précaution pour l'environ-

nement lors de l'application.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

Un danger environnemental ne peut pas être exclu dans l'éventualité d'une manipulation ou d'une élimination peu pro-

fessionnelle.

**RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination** 

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des embal-

lages déjà utilisés.

Envoyer à une entreprise autorisée à gérer les déchets dan-

gereux (comme A.D.I.VALOR).

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

Emballages contaminés : Vic

Vider et rincer le bidon.

Eliminer comme produit dangereux. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Apporter les emballages ouverts, rincés et égouttés à une

entreprise autorisée à éliminer les déchets dangereux

(comme A.D.I.VALOR).

Code d'élimination des déchets: 02 01 08 déchets agrochi-

miques contenant des substances dangereuses.

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

#### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADN : UN 3077
ADR : UN 3077
RID : UN 3077
IMDG : UN 3077
IATA : UN 3077

#### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADN : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Carfentrazone-éthyle, Metsulfuron-méthyle)

ADR : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Carfentrazone-éthyle, Metsulfuron-méthyle)

RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE

L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.

(Carfentrazone-éthyle, Metsulfuron-méthyle)

IMDG : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID,

N.O.S.

(Carfentrazone-éthyle, Metsulfuron-méthyle)

IATA : Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.

(Carfentrazone-éthyle, Metsulfuron-méthyle)

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

 ADN
 : 9

 ADR
 : 9

 RID
 : 9

 IMDG
 : 9

 IATA
 : 9

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2 Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

#### 14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**ADR** 

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9
Code de restriction en tun- : (-)

nels

RID

Groupe d'emballage : III
Code de classification : M7
Numéro d'identification du : 90

danger

Étiquettes : 9

**IMDG** 

Groupe d'emballage : III Étiquettes : 9

EmS Code : F-A, S-F

IATA (Cargo)

Instructions de conditionne- : 956

ment (avion cargo)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

IATA (Passager)

Instructions de conditionne : 956

ment (avion de ligne)

Instruction d' emballage (LQ) : Y956 Groupe d'emballage : III Étiquettes : Divers

14.5 Dangers pour l'environnement

ADN

Dangereux pour l'environne- : oui

ment

Dangereux pour l'environne- :

ment

RID

Dangereux pour l'environne- : oui

37 / 41

oui

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS: 50000943

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

ment

**IMDG** 

Polluant marin oui

IATA (Passager)

Dangereux pour l'environneoui

ment

IATA (Cargo)

Dangereux pour l'environneoui

ment

#### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

#### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

#### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Non applicable

REACH - Listes des substances extrêmement préoccu-

pantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59).

Non applicable

Règlement (CE) relatif à des substances qui appauvris-

sent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement E1 européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impli**DANGERS POUR** L'ENVIRONNEMENT

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version 1.2

Date de révision: 07.01.2025

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: 14.07.2022 Date de la première version publiée:

16.06.2022

quant des substances dangereuses.

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

: 25, 84

50000943

cée (R4624-23)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Rubrique ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement; Code de l'environnement R511-9)

4510

#### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

**TCSI** Listé ou en conformité avec l'inventaire

**TSCA** Le produit contient une(des) substance(s) non répertoriées

sur l'inventaire TSCA.

AIIC : N'est pas en conformité avec l'inventaire

DSL Ce produit contient les composants suivants qui ne sont ni sur

la liste canadienne LIS ni sur la liste LES.

**ENCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**ISHL** : N'est pas en conformité avec l'inventaire

**KECI** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**PICCS** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**IECSC** : Listé ou en conformité avec l'inventaire

**NZIoC** N'est pas en conformité avec l'inventaire

**TECI** : N'est pas en conformité avec l'inventaire

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas requise pour ce produit (mélange).

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



# SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.07.2022 1.2 07.01.2025 Date de la première version publiée:

16.06.2022

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

#### Texte complet pour phrase H

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 : Provoque de graves lésions des yeux.
H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par in-

halation.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des

effets néfastes à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

### Texte complet pour autres abréviations

Acute Tox. : Toxicité aiguë

Aquatic Acute : Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic : Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Eye Dam. : Lésions oculaires graves

Eye Irrit. : Irritation oculaire
Skin Sens. : Sensibilisation cutanée

STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

2004/37/EC : Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs

contre les risques liés à l'exposition à des agents cancéri-

gènes ou mutagènes au travail

FR VLE : Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chi-

miques en France

2004/37/EC / TWA : moyenne pondérée dans le temps FR VLE / VME : Valeur limite de moyenne d'exposition

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation in-

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878



### SIMPLON® EXPRESS®

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: 14.07.2022 1.2 07.01.2025 Date de la première version publiée:

16.06.2022

ternationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

# Information supplémentaire

Classification du mélange:		Procédure de classification:	
Skin Sens. 1	H317	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Eye Irrit. 2	H319	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Acute 1	H400	Sur la base de données ou de l'éva- luation des produits	
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul	

#### Clause de non-responsabilité

FMC Corporation estime que les informations et recommandations contenues dans le présent document (y compris les données et les déclarations) sont exactes à la date à laquelle le document a été rédigé. Vous pouvez contacter FMC Corporation pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible auprès de FMC Corporation. Aucune garantie d'adéquation à un usage particulier, garantie de qualité marchande ou toute autre garantie, expresse ou implicite, n'est faite concernant les informations fournies dans le présent document. Les informations fournies ici se rapportent uniquement à ce produit particulier spécifié et peuvent ne pas être applicables lorsque ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres matériaux ou processus. L'utilisateur est responsable de déterminer si le produit est adapté à l'usage qu'il en fait et adapté aux conditions et aux méthodes qui lui sont propres. Étant donné que les conditions et les méthodes d'utilisation échappent au contrôle de FMC Corporation, FMC Corporation décline expressément toute responsabilité quant aux résultats obtenus ou découlant de toute utilisation des produits ou de la confiance accordée à ces informations.

#### Préparé par

#### **FMC** Corporation

FMC et le logo FMC sont des marques de commerce de FMC Corporation et/ou d'une société affiliée.

© 2021-2024 FMC Corporation. Tous les droits sont réservés.

FR / FR